

**W6369-24DE32 FRENCH**

- Q1-** En raison de la complexité de la préparation d'une réponse à cet appel d'offres et du grand nombre d'offres en cours, nous aimerions demander une prolongation d'une semaine de la date de clôture de l'appel d'offres afin de garantir que les fournisseurs puissent soumettre des réponses de haute qualité qui offrent la meilleure valeur à l'État.
- R1- Prolongation d'une semaine accordée.**
- Q2-** Veuillez confirmer que les critères obligatoires M1e et M2e sont des exigences de l'entreprise, et non des exigences en matière de ressources, et que l'astérisque à côté du mot "contrats" ne signifie rien.
- R2- Oui et l'astérisque ne signifie rien.**
- Q3-** Pour l'analyste d'affaires, ressource no 2, pour R2b  
Il est demandé 5 ans au cours des 5 dernières années, mais la notation donne tous les points pour + 8 ans. Pouvez-vous préciser s'il s'agit de 5 ans au cours des 10 dernières années ?
- R3- Confirmé. Modifications apportées à l'amendement 1 de l'appel d'offres.**
- Q4-** Pour l'analyste d'affaires ressource #2 pour R2c  
L'exigence R2c demande 5 ans d'expérience au cours des 3 dernières années. Veuillez confirmer s'il s'agit de 5 ans au cours des 10 dernières années.
- R4- Confirmé. Modifications apportées à l'amendement 1 de l'appel d'offres.**
- Q5-** Pour la ressource #4 - Ingénieur en sécurité informatique  
Il semble que le critère obligatoire M4d manque.
- R5- Il s'agissait d'une faute de frappe. La modification a été apportée à l'amendement 1 de l'appel d'offres.**
- Q6-** Y a-t-il eu un titulaire au cours des douze (12) derniers mois (ou plus) en tant que contrat à durée déterminée, contrat occasionnel ou contrat d'agence (SAT, TSPS, TBIPS) qui a effectué ces tâches similaires ? Dans l'affirmative, pouvez-vous nous fournir le nom du fournisseur, la valeur du contrat, la durée (de mm/aaaa à mm/aaaa) et le titulaire est-il invité ?
- R6- Il n'y a pas eu de titulaires pour ces postes**
- Q7-** Les critères obligatoires M1e et M2e sont des exigences de l'entreprise qui demandent au soumissionnaire de démontrer qu'il a de l'expérience dans la fourniture de ressources. L'État pourrait-il confirmer que ces exigences ont été incluses par erreur et supprimer M1e et M2e des critères relatifs à l'analyste d'entreprise pour la ressource no 1 et la ressource no 2 ?
- R7- Les deux postes sont de la même catégorie mais n'exécuteront pas les mêmes tâches.**
- Q8-** Le critère noté R1b attribue tous les points aux ressources qui ont plus de 10 ans d'expérience en tant qu'analyste commercial. Étant donné que le critère M1a demande déjà à la ressource d'avoir 10 ans d'expérience dans la conduite d'activités d'analyste

d'affaires de niveau 3, cette exigence serait redondante. Nous avons également constaté que l'évaluation de l'expérience d'une ressource avec plusieurs technologies dans le cadre des mêmes critères de notation crée une complexité inutile. Pour faciliter un processus d'achat efficace et garantir que les fournisseurs citent avec précision l'expérience la plus pertinente, nous aimerions recommander que la R1b soit divisée en deux exigences notées qui se lisent comme suit :

- a. Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience en tant qu'analyste commercial avec plus d'un projet spécifiquement lié aux solutions d'intelligence artificielle. Un point par année après la première année jusqu'à un maximum de quatre (4) points. (Cinq ans) 1 an = 0 point, 2 ans = 1 point, 3 ans = 2 points, 4 ans = 3 points, 5 ans = 4 points".
- b. Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée a de l'expérience en tant qu'analyste commercial avec plus d'un projet spécifiquement lié aux solutions d'apprentissage automatique. Un point par année après la première année jusqu'à un maximum de quatre (4) points. 1 an = 0 point, 2 ans = 1 point, 3 ans = 2 points, 4 ans = 3 points, 5 ans = 4 points".

**R8- a. Ajout de l'IA comme première méthodologie.  
B. Ajout de l'apprentissage automatique comme deuxième méthodologie.**

**Q9-** Le critère R2c attribue des points entiers pour 5 années d'expérience ou plus, mais il précise également que l'expérience doit avoir été acquise au cours des 3 dernières années. Il est également indiqué que la notation pour cette évaluation est de "deux (2) points par année d'expérience jusqu'à un maximum de quatre (4) points (deux (2) années)". L'État pourrait-il confirmer qu'il s'agit d'une coquille et que la démonstration de deux années d'expérience au cours des trois dernières années permettra d'obtenir la totalité des points ?

**R9 - Il s'agit d'une erreur qui a été corrigée dans l'amendement 1 de l'appel d'offres.**

**Q10** Le critère coté R3c requiert de l'expérience dans la fourniture d'un soutien à l'architecture d'entreprise dans le cadre d'un projet dans un environnement secret ou très secret. Étant donné qu'il s'agit d'un rôle d'architecte technique, l'État pourrait-il confirmer que le critère R3c devrait plutôt indiquer "fournir un soutien à l'architecture technique" ?

**A10 - Il s'agit d'une erreur qui a été corrigée dans l'amendement 1 de l'appel d'offres.**

**Q11-** Les critères cotés R4c et R4d indiquent que deux points seront attribués pour chaque année d'expérience, jusqu'à un maximum de 6 points pour trois années d'expérience démontrées, mais la notation indique que 6 points = 4+ années d'expérience. L'État pourrait-il confirmer que cette exigence comporte une coquille et modifier la grille d'évaluation pour les points R4c et R4d afin de refléter ce qui suit : "Deux (2) points par année d'expérience jusqu'à un maximum de six (6) points. (Trois (3) ans) 1 an = 2 points, 2 ans = 4 points, 3 ans = 6 points".

**A10- Il s'agit d'une erreur qui a été corrigée dans l'amendement 1 de l'appel d'offres.**

- Q11-** Les critères cotés R4c et R4d indiquent que deux points seront attribués pour chaque année d'expérience, jusqu'à un maximum de 6 points pour trois années d'expérience démontrées, mais la notation indique que 6 points = 4+ années d'expérience. L'État pourrait-il confirmer que cette exigence comporte une coquille et modifier la grille d'évaluation pour les points R4c et R4d afin de refléter ce qui suit : "Deux (2) points par année d'expérience jusqu'à un maximum de six (6) points. (Trois (3) ans) 1 an = 2 points, 2 ans = 4 points, 3 ans = 6 points".
- A11- Il s'agit d'une erreur qui a été corrigée dans l'amendement 1 de l'appel d'offres.**
- Q12-** Le critère coté R5d accorde un (1) point par certification jusqu'à un maximum de cinq (5), mais la grille d'évaluation contient une coquille. L'État pourrait-il modifier la grille d'évaluation du critère R5d et confirmer que les ressources ayant obtenu cinq certifications se verront attribuer la totalité des points ?
- R12- Il s'agit d'une erreur qui a été corrigée dans l'amendement 1 de l'appel d'offres.**
- Q13-** Au point 7.5, Conflit d'intérêts et avantage déloyal, la demande de propositions stipule ce qui suit : "L'entrepreneur reconnaît et accepte que, pour préserver l'intégrité de tout processus d'approvisionnement futur lié au projet STORM, le Canada se réserve le droit de rejeter toute soumission, offre ou réponse future liée à tout processus d'approvisionnement futur lié au projet STORM, conformément à d'autres circonstances de conflits d'intérêts et d'avantages injustes décrites ultérieurement. Nonobstant le paragraphe précédent, l'expérience acquise par l'entrepreneur, ses employés, consultants, sous-traitants, anciens employés, conseillers ou représentants qui fournissent ou ont fourni les services décrits dans le présent contrat ne sera pas, en soi, considérée par le Canada comme créant un conflit d'intérêts ou conférant un avantage indu ou créant un conflit d'intérêts. L'entrepreneur reste toutefois soumis aux critères établis dans les futures demandes de propositions en ce qui concerne les conflits d'intérêts et les avantages déloyaux". Toutefois, à l'article 1.4, Conflit d'intérêts, la demande de propositions stipule ce qui suit : "Les soumissionnaires acceptent et reconnaissent qu'en soumettant une offre pour ce besoin, ils peuvent être empêchés de soumissionner pour de futurs processus d'approvisionnement STORM, en raison de la nature du travail à effectuer dans le cadre du contrat qui en résultera". Pour plus de clarté, le MDN peut-il confirmer si la nature du travail à accomplir dans le cadre du contrat subséquent - c'est-à-dire l'exécution de l'énoncé des travaux de ce contrat tel qu'il est rédigé dans l'appel d'offres - est ou n'est pas susceptible de créer un conflit d'intérêts ou de conférer un avantage injuste dans le cadre d'une ou de plusieurs procédures de passation de marchés futures liées au projet STORM ?
- R13- La déclaration contenue dans l'appel d'offres vise à répondre aux préoccupations liées aux conflits d'intérêts potentiels et aux avantages déloyaux dans les futures procédures de passation de marchés liées au projet STORM. L'objectif de cette déclaration est de s'assurer que les vendeurs et leurs représentants qui participent à la fourniture de services dans le cadre du contrat actuel sont conscients de la nécessité de préserver l'intégrité des futures procédures de passation de marchés. L'appel d'offres reconnaît que l'expérience acquise par le contractant et ses entités associées au cours de l'exécution du cahier des charges dans le cadre du contrat**

actuel n'est pas, en soi, considérée comme un conflit d'intérêts ou un avantage déloyal. Toutefois, afin de préserver l'intégrité des futures procédures de passation de marchés, la demande de propositions réserve au Canada le droit de rejeter les futures soumissions, offres ou réponses relatives au projet STORM dans des circonstances spécifiques de conflit d'intérêts et d'avantage déloyal.

En réponse à la question, le ministère de la Défense nationale (MDN) précise que les contractants auront accès à toutes les ressources d'approvisionnement nécessaires pour la phase suivante. Cependant, le document sur les conflits d'intérêts est produit pour atténuer tout avantage injuste potentiel pour l'entreprise au cours des processus d'approvisionnement ultérieurs liés au projet STORM. Cette mesure est mise en œuvre pour garantir un environnement équitable et concurrentiel pour tous les participants aux futures phases du projet.

- Q14-** L'annexe 3.1 - Formulaire de soumission d'offre demande aux soumissionnaires d'indiquer l'axe de travail couvert par leur offre. Veuillez confirmer qu'il s'agit d'une erreur et que les soumissionnaires doivent répondre à toutes les catégories de l'appel d'offres pour être en conformité.
- R14-** Cet élément a été inclus par erreur. Elle a été supprimée de l'amendement 1 de l'appel d'offres
- Q15 -** Nous aimerions savoir si les sessions individuelles de l'industrie (si nécessaire) de novembre 2023 à janvier 2024 ont déjà eu lieu et s'il est encore possible d'y participer ? SPAC a répondu à la demande de renseignements en novembre.
- R15-** Toute demande de renseignements concernant la demande de renseignements STORM WS4215386401 doit être adressée à l'autorité contractante PSPC Harold McKenny [harold.mckenny@tpsgc-pwgsc.gc.ca](mailto:harold.mckenny@tpsgc-pwgsc.gc.ca).
- Q16-** En ce qui concerne le critère technique obligatoire M4 pour l'architecte en transformation des affaires - niveau 3, le MDN accepterait-il un baccalauréat ès arts en économie d'une université reconnue, étant donné que ce diplôme est pertinent pour les rôles en affaires et en gestion et qu'il est lié à l'analyse computationnelle et à la science des données ?
- R16-** Oui.
- Q17-** Dans les exigences de la grille obligatoire (a-d) pour 1.3 Analyste d'affaires - niveau 3 - ressource no 1 (exigences M1e) et B.2 Analyste d'affaires - niveau 3 - ressource no 2 (exigences M2e), il est indiqué que " Le soumissionnaire doit faire la démonstration de la ressource qu'il propose.... " Cependant, les deux rôles partagent une exigence e identique, qui stipule que "Le soumissionnaire doit fournir deux (2) contrats\*...." La formulation semble suggérer une exigence de l'entreprise plutôt qu'une qualification de la ressource. Pourriez-vous confirmer que cette formulation est intentionnelle et, dans l'affirmative, préciser s'il doit y avoir une section distincte sur les exigences de l'entreprise dans l'annexe 3.3 - Critères d'évaluation des offres ? En outre, l'astérisque (\*) à la fin de "contrats" suggère qu'il pourrait y avoir une définition de "contrats" dans l'appel d'offres. Malgré nos efforts, nous n'avons pas trouvé cette définition. Pourriez-vous, s'il vous plaît, clarifier la définition de "contrats" dans le contexte de cette exigence ?

**R17- The wording is intentional. The asterisk is meant to be interchangeable with 'projects' for these two mandatories.**

**Q18-** En raison de la complexité de la préparation d'une réponse à cet appel d'offres et du grand nombre d'offres en cours, nous aimerions demander une prolongation d'une semaine de la date de clôture de l'appel d'offres afin de garantir que les vendeurs puissent soumettre des réponses de haute qualité qui offrent la meilleure valeur à l'État.

**R18- Accordé, voir Q1-R1.**

**Q19-** Le critère de notation R2b attribue des points entiers pour une expérience démontrée de plus de 8 ans dans la stratégie et la planification de la transformation numérique et l'apport d'une expertise. Cependant, il n'est pas clair quelles technologies sont évaluées pour cette exigence. Nous avons également constaté que l'évaluation de l'expérience des ressources avec plusieurs technologies dans le cadre du même critère noté crée une complexité inutile. Pour faciliter un processus d'achat efficace et garantir que les fournisseurs citent avec précision l'expérience la plus pertinente, nous aimerions recommander que le critère R2b soit divisé en deux exigences notées comme suit :

- a. "Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource proposée possède au moins cinq (5) années d'expérience en matière de stratégie et de planification de la transformation numérique. Un point par année après la première année jusqu'à un maximum de quatre (4) points.
- b. " Le soumissionnaire doit démontrer que la ressource qu'il propose possède au moins cinq (5) années d'expérience en matière d'expertise dans l'élaboration et le soutien à l'élaboration de plans et de stratégies liés à la modernisation de la GI/TI. Un point par année après la première année jusqu'à un maximum de quatre (4) points.

**R19- Ce point a été corrigé dans l'amendement 1 de l'appel d'offres.**

**Q20-** Le critère coté R3a accorde des points entiers pour 5 ans d'expérience ou plus, mais il précise que l'expérience doit avoir été acquise au cours des 5 dernières années. Étant donné qu'il sera impossible de le démontrer et que certains des domaines énumérés en sont encore aux premiers stades de développement et ne sont pas largement utilisés, la Couronne pourrait-elle modifier cette exigence pour accepter trois années d'expérience et supprimer la limite de temps afin de permettre aux ressources de démontrer n'importe quelles trois années d'expérience et d'obtenir tous les points ?

**R20- Ce point a été corrigé dans l'amendement 1 de l'appel d'offres.**

**Q21-** Le critère coté R3b attribue des points complets aux ressources qui ont 5 ans ou plus d'expérience au cours des 7 dernières années en matière d'apprentissage machine, d'intelligence artificielle, d'apprentissage profond et d'automatisation profonde, mais il n'est pas clair quelles méthodologies sont évaluées pour cette exigence. Nous avons également constaté que l'évaluation de l'expérience des ressources avec plusieurs technologies dans le cadre des mêmes critères de notation crée une complexité inutile. Pour faciliter un processus d'achat efficace et garantir que les fournisseurs citent avec précision l'expérience la plus pertinente, nous aimerions recommander que le critère R3b soit divisé en deux exigences notées comme suit :

- a. Expérience en matière d'apprentissage automatique. Un (1) point par année après la première année jusqu'à un maximum de quatre (4) points".
- b. "Expérience de l'intelligence artificielle, de l'apprentissage profond et de l'automatisation profonde. Un (1) point par année après la première année jusqu'à un maximum de quatre (4) points."

**R21- Ce point a été corrigé dans l'amendement 1 de l'appel d'offres.**

**Q22-** Le critère noté R5b attribue des points pour l'expérience acquise au cours des dix dernières années dans l'examen des résultats de la certification dans la documentation de la revue de conception, mais la manière dont cette exigence est notée n'est pas claire. Nous aimerions recommander que le critère R5b soit modifié pour refléter la notation suivante : "Un point par année jusqu'à un maximum de six (6) points.

**R22- Ce point a été corrigé dans l'amendement 1 de l'appel d'offres.**

**Q23-** Le critère noté R5c requiert 10+ années d'expérience en tant qu'ingénieur sécurité avec 5+ années d'expérience spécifiquement dans l'incorporation et l'ingénierie de méthodes AI/ML pour augmenter les mesures de sécurité d'une solution. Étant donné que cette exigence concerne un ingénieur en sécurité des technologies de l'information de niveau 3 C.6, qui exige déjà que la ressource proposée ait 10 ans d'expérience dans ce rôle, et pour faciliter un processus d'approvisionnement efficace et garantir que les fournisseurs citent avec précision l'expérience la plus pertinente, nous aimerions recommander que le critère R5c soit modifié pour se lire comme suit :

- a. Le soumissionnaire doit démontrer qu'il dispose de cinq années d'expérience dans l'intégration et l'ingénierie de méthodes d'IA/ML pour renforcer les mesures de sécurité d'une solution. Un (1) point par année après la première année jusqu'à un maximum de quatre (4) points.
- b. Nous aimerions également demander à l'État de supprimer l'exigence d'identifier les résultats mesurables obtenus grâce à l'IA/ML pour R5c, étant donné que les ressources ne seraient pas en mesure de divulguer les résultats obtenus dans le cadre d'un projet exécuté sous le régime de la cote de sécurité Très secret.

**R23- Ce point a été corrigé dans l'amendement 1 de l'appel d'offres.**

**Q24-** En ce qui concerne l'énoncé des travaux de l'annexe A, il semble que la portée du projet soit très axée sur les services de soutien pour l'analyse des options et la définition du projet STORM. D'après notre compréhension du projet STORM dans son ensemble, nous croyons que le MDN bénéficierait davantage d'une approche holistique avec un partenaire stratégique pour soutenir le projet de bout en bout et inclure la portée des diverses phases du projet qui fourniraient des services consultatifs pour la gestion de projet, l'expérience de la conception de l'apprentissage, l'expertise du système de gestion de l'apprentissage, l'architecture du système d'apprentissage, les conseils technologiques, la gestion des fournisseurs, l'ingénierie du système/l'ingénierie de l'intégration et la gestion du changement organisationnel. Le MDN envisagerait-il d'ajouter cette portée à l'annexe A ?

**R24- Non. Ce partenariat ne peut pas refléter nos objectifs.**

**Q25-** En ce qui concerne le paragraphe 6.2.3 " Soumissionnaire retenu pour le contrat " et la section 7 " Produits livrables ", il semble que le MDN exige des produits livrables fondés sur les résultats, mais qu'il demande que les ressources soient facturées en fonction des heures réelles travaillées, selon les taux quotidiens décrits à la section 7.10 et à l'annexe B " Base de paiement ". L'État pourrait-il envisager d'ajouter une option à la base de paiement afin de permettre le paiement d'un prix ferme fixe en fonction des produits livrables axés sur les résultats dans le cadre des autorisations de tâches ?

**R25- No. That payment option cannot be used.**

**Q26-** Le fait d'autoriser différents niveaux de ressources dans le contrat afin de s'assurer que les bonnes ressources expérimentées travaillent sur le bon niveau d'activités au bon taux apporterait une plus grande valeur à l'État. L'État peut-il confirmer si l'inclusion de ressources de niveau 1 et de niveau 2 serait autorisée aux côtés de professionnels de niveau 3 pendant la phase d'exécution du projet ? Il est essentiel de déterminer si le projet doit être exclusivement confié à des ressources de niveau 3, car cela pourrait avoir une incidence sur la faisabilité de tels arrangements.

**R26- Non, elle ne peut pas s'appliquer à ce besoin car des ressources plus expérimentées sont nécessaires.**

**Q27-** Existe-t-il actuellement, ou a-t-il existé, un titulaire fournissant ces services à un titre ou à un autre au cours des douze (12) derniers mois ? Dans l'affirmative, veuillez indiquer le nom du fournisseur, la durée et la valeur du contrat.

**R27- Voir Q6-R6**